



**Commune de
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'ARRAS
Canton d'Avesnes-le-Comte

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 JUILLET 2020

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 8
De votants : 10

L'an deux mil vingt, le 16 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni dans la salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Etaient présents : BELLENGIER Julien Maire, BUQUET Christian, DUBRULLE Perrine, KWASEBART Michel, LALY Olivier, PAYEN Odile, PIGACHE Romuald, SZYMANEK Sandra,

Absents excusés : ALLEGRO Jean-François

Absents ayant donné procuration : BOUY Fabrice, DUBOIS Gaëlle,

Secrétaire : M.PIGACHE Romuald

2020/22

OBJET :

Vu :

**Remarques émises dans le
cadre de l'enquête
publique relative au plan
local d'urbanisme
intercommunal de l'Est
des Campagnes de
l'Artois**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1 à L101-3, L104-1 à L104-7, L131-4 à L131-7, L160-1 à L16310 et les articles R104-1, R104-2, R104-15 à R104-34 et R161-1 à R163-9,
- la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU,
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 1,
- la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR,
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN,
- le décret n° 2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation
- l'instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace,
- la délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en date du 5 Décembre 2019 arrêtant, à l'unanimité, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- l'arrêté du président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois définissant les modalités de mise a enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'est en date du 19 mai 2020

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
17 juillet 2020
et que la convocation du Conseil avait été faite le
10 juillet 2020

Le Maire,
Julien BELLENGIER



Au cours de la séance, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est actuellement en enquête publique.

Monsieur le Maire fait part de son inquiétude quant aux perspectives de développement en termes d'habitat. En effet, la parcelle ouverte à l'urbanisation chemin de Rivière représente une surface d'environ 2,89Ha, soit la construction à minima de 46 logements sur une période de 16 ans. Il rappelle que sur les 13 dernières années, environ 30 logements ont été construits sur la commune et que les capacités des équipements publics, notamment l'école et la cantine-garderie ont atteints leur maximum en termes d'accueil des enfants. Il rappelle également les 4 constructions rue de Beaumetz et de Simencourt dont les demandes de permis de construire ont été déposées. Ainsi que les projets de réhabilitation prévus rue de Beaumetz et d'Arras qui viendront en complément de cette zone ouverte à l'urbanisation.

Monsieur le Maire, fait part des directives nationales visant à limiter l'artificialisation des sols, et rappelle que les changements d'usage des terres sont considérés comme la première cause de l'érosion de la biodiversité et que l'urbanisation constitue une part importante de ce phénomène.

Monsieur le Maire fait également part de la voie d'accès prévue depuis la rue le Chauchoy qui apparaît restreinte au regard des deux parcelles bâties attenantes.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil de revoir la surface ouverte à l'urbanisation afin que celle-ci soit soutenable au regard des capacités de la commune.

Après concertation et délibération le conseil propose de :

- retenir une surface d'environ 2ha (32 logements) comme ouverte à l'urbanisation,
- créer une zone tampon conséquente, de type espace naturel, entre la zone à urbaniser et le champ au sud afin de limiter les conflits d'usages,
- créer une zone tampon entre la zone à urbaniser et les parcelles des constructions attenantes rue le chauchoy,
- prévoir deux accès depuis le chemin de Rivière en intégrant ce chemin dans l'Orientation d'Aménagement Programmée,
- conserver un accès, uniquement piéton, vers la rue le chauchoy.

Le conseil municipal souhaite être consulté par l'intercommunalité pour participer activement à la définition de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Le conseil municipal demande également des précisions sur l'identification de l'aléa remontée de nappes indiqué sur l'Orientation d'Aménagement Programmée : cette zone n'a jamais été inondée par remontée de nappe.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire

J. BELLENGIER